

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-53

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Objet de la délibération
Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Noisy-le-Roi (Yvelines)

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Date de la convocation
09/09/2024

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Noisy-le-Roi (Yvelines)

Date d'affichage
09/09/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Noisy Le Roi met à disposition des installations de sa piscine municipale au profit des élèves de CP de l'école Emilie du Châtelet, et propose de signer la convention qui en règle les modalités :

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Les élèves de l'école élémentaire bénéficient d'un créneau le jeudi après-midi de 14h40 à 15h20, du 06 janvier 2025 au 30 mars 2025, soit 10 créneaux pour l'année scolaire 2024-2025, encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage de la natation.

Le tarif de location des installations est fixé à 160 € par créneau.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

Et

Publication ou notification du :

D'AUTORISER le Maire à signer avec la ville de Noisy Le Roi, la convention qui définit les modalités de mise à disposition de l'utilisation du bassin d'apprentissage, et fixe le montant de la participation de la commune qui s'élève à **160 €** par créneau pour la location du bassin.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX

